



OGEC Servites de Marie
Etablissement d'enseignement catholique

1, place Charles de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE

Tél. : 01 48 54 06 45 - Fax : 01 48 54 38 37 -

Siret 78564671200014

www.servites.fr

REGLEMENT FINANCIER

2022-2023

A conserver et à lire attentivement

Ecole maternelle Saint Alexis, 5 rue Henri Dunant, 93250 Villemomble
Ecole primaire Sainte Julienne, 22 av Detouche, 93250 Villemomble
Collège Saint Louis, 2 rue Alsace Lorraine, 93250 Villemomble
Lycée Blanche de Castille, 1 place Charles de Gaulle, 93250 Villemomble

INFORMATIONS GENERALES

➤ Inscription et Réinscription

Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire :

Un versement de 300 € à l'ordre de **OGEC Servites de Marie** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire).

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire :

- 70 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 50 € sont déduits de la facture annuelle
- 180 € sont encaissés à titre de caution.

Celle-ci peut être utilisée en dédommagement de toute détérioration de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous seriez prévenus par courrier du montant prélevé et invités à reconstituer le montant initial de la caution.

Lorsque l'enfant quittera définitivement le Groupe Scolaire, si votre compte famille est soldé, la caution pourra faire l'objet d'un don à l'établissement ou pourra être restituée sur demande.

Si votre enfant est déjà élève dans le Groupe Scolaire :

Un acompte de 120 € est demandé lors de la réinscription en ligne. Il sera déduit de la facture annuelle.

➤ Modalités de paiement

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2023, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune inscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (de septembre 2022 jusqu'en juin 2023)
 - Le premier prélèvement interviendra le 12 septembre 2022 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire
 - Le solde de votre facture annuelle sera lissé sur les 9 échéances de prélèvements suivantes (le 05 de chaque mois d'octobre 2022 à juin 2023)

Attention : tout prélèvement qui serait rejeté par la banque donnera lieu à une facturation des frais de rejet d'un montant de 3€.

- ✓ Virement bancaire (voir Rib ci-dessous)
 - Un acompte sera à verser le 12 septembre 2022 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire
 - Le solde de votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 1/11/2022, 01/02/2023 puis 01/05/2022

IBAN : FR76 3000 3042 6800 0372 6015 165
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

- ✓ Espèces
 - Un acompte sera à verser le 12 septembre 2022 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire
 - Le solde de votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 1/11/2022, 01/02/2023 puis 01/05/2023
 - Le règlement en espèce pourra se faire sur des créneaux spécifiques : le mercredi ou le vendredi entre 8h30 et 11h30.

Attention : Le règlement en espèces est limité à 1000€. Les billets de 100€, 200€ et 500€ ne seront pas acceptés.

- ✓ Carte Bleue via Ecole Directe ou Chèque (libellé à l'ordre de l'Ogec Servites de Marie)
 - Un acompte sera à verser le 12 septembre 2022 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire
 - Le solde de votre facture annuelle sera ensuite à régler chaque trimestre les 1/11/2022, 01/02/2023 puis 01/05/2023

Attention : L'utilisation de Cartes bleues ou chèques professionnels n'est pas autorisée et pourra donner lieu à une facturation de frais.

➤ **Départ du Groupe Scolaire**

✓ **Désistement avant la rentrée scolaire**

Pour tout désistement suite à l'inscription ou la réinscription d'un enfant, alors qu'il y avait eu acceptation définitive par l'établissement, les sommes versées resteront acquises au Groupe Scolaire. Ce n'est que dans le cas d'une mutation dans une autre académie que nous limiterons la retenue à un montant forfaitaire de 70 euros sur base des justificatifs joints.

✓ **Départ en cours d'année scolaire**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année (fournir les justificatifs) sont:

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

➤ **Remplacement du matériel**

En cas de perte ou détérioration :

- le remplacement du téléphone portable est facturé au prix de 20 euros,
- le remplacement du carnet de correspondance est facturé au prix de 10 euros,
- le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de 7 euros.
- le remplacement d'un manuel scolaire est facturé au coût de remplacement,

FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

Votre facture annuelle vous sera déposée sur votre compte Ecole Directe fin septembre 2022

1. Les Frais de scolarité de base (obligatoires)

➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 3 enfants inscrits à Saint Alexis, Sainte Julienne, Saint-Louis ou à Blanche de Castille dépendant d'un seul payeur et elle s'applique sur le tarif du plus jeune d'entre eux.

La réduction s'applique à compter du 3^{ème} enfant :

- 30 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant
- 40 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant
- 50 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant et au-delà

➤ Frais Fixes

- Assurance : Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, Basilique 93, La Provinciale)
- Consommables, Livres, DST, Oraux (en fonction des niveaux)
- Location du casier
- Renouvellement des fonds documentaires et des outils multimédias

2. Les Frais de scolarité optionnels

➤ Restauration

Vous serez amené à définir votre régime de restauration lors de votre inscription sur Ecole Directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. Un changement est possible **jusqu'au 07/09/2022**.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial) et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire

❖ Forfait Demi-pension :

- Le forfait annualisé de la demi-pension tient compte des périodes de congés, des jours fériés, des journées pédagogiques, activités pédagogiques en extérieur.

- Pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la cantine : 30 % de réduction à partir du troisième enfant.
- Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, **une remise forfaitaire de 5 €** par jour sera effectuée sur la facture restauration
- ❖ **Restauration ponctuelle** (c'est-à-dire les repas pris sur des jours où l'enfant n'est pas inscrit à la cantine) :
 - Pour les élèves inscrits en maternelle ou en primaire, la préinscription se fera sur votre espace Ecole Directe via l'onglet « Réservations » afin de cocher le jour souhaité, cette fonctionnalité vous êtes ouvert jusqu'à la veille au soir 23h.
 - Pour les élèves du second degré, le pointage est fait par l'intermédiaire du badge scolaire.

Le détail de ces repas ponctuels est visible dans votre espace Ecole Directe.

Le montant sera facturé en fin de mois et sera ajoutée à votre prochaine échéance.

À tout moment vous avez la possibilité de recharger par carte bancaire sur votre Espace Ecole Directe le « porte-monnaie » Restauration de votre enfant du montant que vous souhaitez. Les repas pris seront alors déduits de ce porte-monnaie au fur et à mesure.

➤ **Forfait activités péri éducatives/ étude Primaire / accompagnement éducatif**

- **Forfait garderie maternelle et forfait mercredi après-midi**

Vous serez amené à définir votre Forfait Garderie Maternelle ou forfait du mercredi après-midi lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible **jusqu'au 07/09/2022**.

La garderie débute à 16 heures et termine à 18 heures.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifié par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la demande.

En cas de départ définitif de l'établissement au cours de l'année, le remboursement sera effectué au prorata des mois restants, (tout mois commencé est dû).

En cas de fréquentation exceptionnelle à la garderie ou au mercredi après-midi, une facturation de ces frais d'accueils exceptionnels sera disponible sur votre espace Ecole Directe en fin de mois et sera payable immédiatement.

- **Forfait annuel pour atelier 1h/semaine et forfait annuel accompagnement éducatif**

Vous serez amené à définir votre Forfait d'activité périscolaire lors de votre inscription sur Ecole Directe ou à la rentrée pour les ateliers proposés sur le site du collège. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible **jusqu'au 07/09/2022**.

Au-delà de cette date, l'inscription est ferme et ne pourra être modifiée au cours de l'année.

Aucun remboursement ne sera effectué, en cas de départ en cours d'année

➤ **Parcours international**

Notre établissement propose aux élèves de la 5^{ème} à la seconde un parcours international.

L'engagement dans ce parcours se fait au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans l'établissement. Son montant sera intégré dans la facturation annuelle.

Il s'agit d'un engagement annuel qui ne pourra être modifié au cours de l'année. Le forfait complémentaire lié à ce parcours est dû dans son intégralité.

Il ne prend pas en compte les frais supplémentaires liés aux séjours et sorties. Ces frais feront l'objet de paiements spécifiques.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine *Famille et Education*.

Une cotisation par famille par établissement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

MATERNELLE VILLEMOMBLE TARIFS 2022-2023

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle
Contribution (hors remise)	1.408 €
Frais fixes	232 €
TOTAL	1.640 €

OPTIONS par élève	Maternelle
<p>RESTAURATION <u>EXTERNE</u></p> <p>✚ Le repas 8,70 €</p> <p><u>Demi pension forfait annuel</u></p> <p>✚ 2 jours / semaine (DP2) 567 €</p> <p>✚ 3 jours / semaine (DP3) 841 €</p> <p>✚ 4 jours / semaine (DP4) 1.057 €</p> <p>✚ 5 jours / semaine (DP5) 1.249 €</p> <p>Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)</p>	
<p>GARDERIE MATERNELLE de 16h à 18h</p> <p>✚ A l'unité 8,80 €</p> <p>✚ Forfait annuel</p> <p>- 1 jour / semaine 129 €</p> <p>- 2 jours / semaine 256 €</p> <p>- 3 jours / semaine 384 €</p> <p>- 4 jours / semaine 495 €</p>	
<p>Activités du mercredi après-midi Compatible avec le forfait demi-pension 5 jours 370 €</p> <p>Après-midi occasionnel 15 €</p>	

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.	26 €
---------------------	------

CONTRIBUTION DES FAMILLES

PRIMAIRE VILLEMOMBLE TARIFS 2022-2023

OBLIGATOIRE par élève	Primaire
Contribution (hors remise)	1.408 €
Frais fixes	290 €
TOTAL	1.698 €

OPTIONS par élève	Primaire
RESTAURATION <u>EXTERNE</u> ✚ Le repas 8,70 € <u>Demi pension forfait annuel</u> ✚ 2 jours / semaine (DP2) 567 € ✚ 3 jours / semaine (DP3) 841 € ✚ 4 jours / semaine (DP4) 1.057 € ✚ 5 jours / semaine (DP5) 1.249 € Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
Forfait annuel étude / activités péri éducatives ✚ Forfait annuel pour atelier 1h/semaine 92 € ✚ Etude ou atelier exceptionnel entre 16h et 18h (tarif/ heure) 8,80 €	
Activités du mercredi après-midi Compatible avec le forfait demi-pension 5 jours 370 € Après-midi occasionnel 15 €	

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES

COLLEGE VILLEMOMBLE TARIFS 2022-2023

OBLIGATOIRE par élève	Collège
Contribution (hors remise)	1.461 €
Frais fixes	319 €
TOTAL	1.780 €

OPTIONS par élève	Collège
<p>RESTAURATION <u>EXTERNE</u></p> <p>✚ Le repas</p> <p><i>Demi pension forfait annuel</i></p> <p>✚ 2 jours / semaine (DP2)</p> <p>✚ 3 jours / semaine (DP3)</p> <p>✚ 4 jours / semaine (DP4)</p> <p>✚ 5 jours / semaine (DP5)</p> <p>Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)</p>	<p>8,70 €</p> <p>567 €</p> <p>841 €</p> <p>1.057 €</p> <p>1.249 €</p>
<p>Forfait annuel accompagnement éducatif</p> <p>✚ Atelier forfait A</p> <p>✚ Atelier forfait B</p>	<p>92 €</p> <p>30 €</p>
<p>Forfait annuel Parcours international</p> <p>✚ 5^{ème} à 3^{ème}</p>	<p>250 €</p>

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)







Cotisation A.P.E.L.	26 €
---------------------	------

CONTRIBUTION DES FAMILLES

LYCEE VILLEMOMBLE TARIFS 2022-2023

OBLIGATOIRE par élève	Lycée
Contribution (hors remise)	1.461 €
Frais fixes	2° 352 €
	1° 352 €
	T° 466 €

Total par niveau	
2°	1.813 €
1°	1.813 €
T°	1.927 €

OPTIONS par élève	Lycée
RESTAURATION <u>EXTERNE</u>  Le repas	8,70 €
<u>Demi pension forfait de septembre à mi-juin</u>  2 jours / semaine (DP2)	538 €
 3 jours / semaine (DP3)	798 €
 4 jours / semaine (DP4)	1.004 €
 5 jours / semaine (DP5)	1.187 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
Forfait annuel Parcours international  Niveau 2 nd	375 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES

CPGE VILLEMOMBLE TARIFS 2022-2023

Pour la CPGE, le tarif de la contribution (pas les frais fixes)
est fonction du quotient familial.

OBLIGATOIRE	Contribution	Frais fixes
Tranche 1 (quotient inf. à 548€)		261€
Tranche 2 (quotient entre 549€ et 1370€)	438€	261€
Tranche 3 (quotient entre 1371€ et 2500€)	877€	522€
Tranche 4 (quotient supérieur 2501€)	1461€	522€

OPTIONS par élève	CPGE
RESTAURATION	
<u>EXTERNE</u>	
✚ Le repas	8,70€
<u>Demi pension forfait de septembre à mi-juin</u>	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	538 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	798 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	1.004 €
✚ 5 jours / semaine (DP5)	1.187 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.	26 €
---------------------	------